

29 mai 2020

Par courriel seulement: [cabinet@sct.gouv.qc.ca](mailto:cabinet@sct.gouv.qc.ca)

Monsieur Christian Dubé  
Président du Conseil du trésor  
Gouvernement du Québec

Objet : Lignes de conduite – contrats de travaux de construction

Monsieur le président du Conseil du trésor,

Nous avons récemment pris connaissance du document émis par le Secrétariat du Conseil du trésor intitulé *Annexe1 - Lignes de conduite sur les contrats de travaux de construction*; document qui vise à soutenir les organismes publics dans leurs obligations contractuelles. Dans un premier temps, nous tenons à remercier et féliciter le Secrétariat du Conseil du trésor pour avoir émis ces lignes de conduite. L'exemple qui vient du haut de la pyramide des intervenants participant à des projets de construction a une influence positive sur l'industrie de la construction, qui ne peut que bénéficier d'un tel leadership.

En effet, il nous semble que vous aidez ainsi les organismes publics à voir plus clair dans la situation de gestion de crise que provoque la pandémie actuelle. Du même coup vous aidez également les entrepreneurs-soumissionnaires et leurs cautions à mieux comprendre les intentions du gouvernement-bénéficiaire à participer à la gestion du risque accru dans l'exécution de travaux publics en période de pandémie.

Nous profitons de l'occasion pour offrir quelques éléments de réflexion afin de vous faire part du point de vue de notre industrie qui, comme vous le savez, offre les garanties d'exécution des travaux pour les contrats de travaux publics, tel qu'exigé par le gouvernement dans ses appels d'offres.

Certes la situation du marché des entrepreneurs en travaux publics a vite changé depuis les restrictions annoncées le 13 mars dernier. En effet, les coûts de fermeture des chantiers combinés aux possibles pénalités de délais encourus, aux frais reliés aux nouvelles exigences en matière de santé et sécurité des travailleurs et à la réouverture des chantiers, ont placé de lourdes charges et responsabilités additionnelles sur le dos des entrepreneurs généraux et spécialisés. Ceci est une préoccupation pour les parties impliquées dans les contrats de travaux publics qui sont, rappelons-le, basée sur une relation à trois, à savoir le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur général et la caution.

Le rôle de la caution est de garantir l'exécution des travaux telle que stipulé au contrat. Pour ce faire, la caution entreprend une gestion rigoureuse de préqualification de la capacité de l'entrepreneur à réaliser le contrat. Une fois satisfaite de cette capacité, la caution émet une garantie d'exécution pour

la réalisation des travaux. Cependant, n'ayant pu prévoir cette pandémie, les entrepreneurs auront eu le bénéfice d'avoir pu invoquer la notion de force majeure pour excuser des retards d'exécution et justifier certains coûts additionnels reliés à l'exécution des contrats octroyés avant la pandémie. En contrepartie, depuis ce temps, les coûts additionnels que nous venons d'invoqués plus tôt ne semblent pas être reconnus à leur juste valeur et de façon uniforme par les différents donneurs d'ouvrages. Ceci est un nouveau phénomène que nous observons dans toutes les juridictions à travers le Canada.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que pour notre industrie, une telle attitude ne ferait que balayer sous le tapis de l'entrepreneur et de sa caution le problème des coûts additionnels, et ce dans un climat d'incertitude prolongée d'une pandémie qui perdure.

Par conséquent, nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec doit s'assurer qu'avec son aide financière et par les lignes directrices dans l'octroi de ses contrats de travaux publics, les entrepreneurs généraux ne soient pas pénalisés financièrement. Faut-il rappeler que la première cause d'intervention d'une caution est due à l'insuffisance de fonds de roulement pour faire avancer les travaux et non pas à l'incapacité technique à réaliser les travaux de construction. Cette insuffisance peut être provoquée par de nombreuses causes, mais l'actuelle pandémie qui a forcé en même temps la fermeture et la réouverture, sauf quelques exceptions, de tous les chantiers des entrepreneurs, avec les frais engendrés par ces mesures, illustre bien comment des frais imprévus peuvent venir taxer les opérations d'entreprises compétentes. Nous savons par nos différentes sources d'information que ceci constitue une préoccupation majeure pour la majorité des entrepreneurs de la construction au Québec, tout comme par ailleurs l'intention de certains donneurs d'ouvrage publics de transférer aux entrepreneurs, pour les contrats futurs, les risques financiers et d'opération associés à une pandémie.

Cela dit, nous vous réitérons notre entière collaboration pour vous servir de ressource de conseils-experts en cautionnement de travaux publics. Ceci pourra vous être utile afin de procéder à l'évaluation de l'impact des nouvelles règles et lignes de conduite pour la gestion des travaux publics en période de pandémie sur le cautionnement, et sur la capacité de notre industrie à émettre des cautionnements pour les soumissionnaires intéressés aux contrats publics.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président du Conseil du trésor, l'expression de notre considération la meilleure.

Le directeur régional pour le Québec,



Pierre Cadieux

c.c. François Legault, Premier ministre du Québec

Steve Ness, Président-directeur général, Association canadienne de caution

Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie et de l'Innovation